
DEUXIÈME JOUR DE LA SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : Vendredi 5 décembre 2008

Ouverture : 9 h 40
Suspension : 14 h 15
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 20

2. Présidents : S. E. Mme Dora Bakoyannis, Ministre grecque des affaires étrangères
S. E. M. Alexander Stubb, Ministre finlandais des affaires étrangères,
Président en exercice de l'OSCE
S. E. M. Christos Zacharakis, Envoyé spécial de la Ministre grecque
des affaires étrangères

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION
(suite)

Croatie (MC.DEL/46/08), Moldavie (MC.DEL/55/08), ex-République
yougoslave de Macédoine (MC.DEL/71/08), Lettonie (MC.DEL/50/08),
Tadjikistan (MC.DEL/54/08), Islande (MC.DEL/56/08), Arménie
(MC.DEL/78/08), Malte (MC.DEL/57/08), Norvège (MC.DEL/60/08),
Danemark (MC.DEL/65/08), Monaco, Biélorussie (MC.DEL/81/08), Chypre
(MC.DEL/76/08), Turquie (MC.DEL/67/08), Portugal (MC.DEL/68/08),
Saint-Marin (MC.DEL/49/08), Fédération de Russie (MC.DEL/66/08/Rev.1),
Ouzbékistan, Albanie (MC.DEL/69/08), Algérie (Partenaire pour la
coopération), Égypte (Partenaire pour la coopération), Jordanie (Partenaire
pour la coopération) (MC.DEL/70/08), Israël (Partenaire pour la coopération)
(MC.DEL/45/08), Tunisie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/6/08),
Afghanistan (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/62/08),

* Comprend l'ajout d'une déclaration du Président en exercice (annexe 1).

Maroc (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/63/08), Mongolie (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/48/08), Japon (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/72/08), Thaïlande (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/52/08), Corée (Partenaire pour la coopération) (MC.DEL/75/08), Finlande, Secrétariat

Contributions : Organisation des Nations Unies (MC.DEL/74/08), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (MC.DEL/58/08), Conseil de l'Europe (MC.DEL/85/08)

Motion d'ordre : Pays-Bas

Point 8 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DOCUMENTS DU CONSEIL
MINISTÉRIEL

Président (Finlande)

Le Président (Finlande) a fait savoir que la Décision No 1/08 (MC.DEC/1/08) sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme avait été adoptée par le Conseil ministériel le 14 mars 2008 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Finlande) a fait savoir que la Décision No 2/08 (MC.DEC/2/08) sur la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE avait été adoptée par le Conseil ministériel le 26 juin 2008 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Finlande) a fait savoir que la Décision No 3/08 (MC.DEC/3/08) sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE avait été adoptée par le Conseil ministériel le 22 octobre 2008 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle (MC.DOC/1/08) dont le texte est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle à l'occasion du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (MC.DOC/2/08) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle à l'occasion du sixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (MC.DOC/3/08) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 4/08 (MC.DEC/4/08) sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Arménie (également au nom de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 5/08 (MC.DEC/5/08) sur le renforcement des réponses de la justice pénale à la traite des êtres humains dans le cadre d'une approche globale ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 6/08 (MC.DEC/6/08) sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 7/08 (MC.DEC/7/08) sur la poursuite du renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Géorgie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 8/08 (MC.DEC/8/08) sur la contribution de l'OSCE à la phase de mise en œuvre de l'initiative de l'Alliance des civilisations ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 9/08 (MC.DEC/9/08) sur la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 10/08 (MC.DEC/10/08) sur la poursuite de la promotion de l'action menée par l'OSCE contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Géorgie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 11/08 (MC.DEC/11/08) sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 12/08 (MC.DEC/12/08) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 13/08 (MC.DEC/13/08) sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président (Finlande) (annexe 1)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions d'organisation : Pays-Bas (annexe 2)

4. Prochaine séance :

Vendredi 5 décembre 2008, à 15 h 30, salle des séances plénières

SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : Vendredi 5 décembre 2008

Ouverture : 15 h 30
Clôture : 16 h 15

2. Président : S. E. M. Alexander Stubb, Ministre finlandais des affaires étrangères,
Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (Finlande) (annexe 3), Ministre grecque des affaires étrangères (Présidente en exercice entrante) (MC.DEL/73/08), France-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (MC.DEL/80/08), Roumanie (également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (annexe 4), Moldavie (annexe 5) (annexe 6), Suisse (également au nom du Liechtenstein), Fédération de Russie (annexe 7), Ukraine, États-Unis d'Amérique (MC.DEL/82/08)

La lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est jointe en annexe au présent journal (annexe 8).

La lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Président en exercice est jointe en annexe au présent journal (annexe 9).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la seizième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

1er et 2 décembre 2009, Athènes



Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

À cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur la Déclaration de Moscou en date du 2 novembre 2008 faite par les Présidents de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie sur l'état du conflit du Haut-Karabakh et ses perspectives de règlement par des moyens politiques. Dans cette déclaration, ils ont :

1. déclaré qu'ils contribueront à l'assainissement de la situation dans le Sud du Caucase et à l'instauration dans la région d'un climat de stabilité et de sécurité grâce à un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh reposant sur les principes et normes du droit international et sur les décisions et documents adoptés dans ce cadre, ce qui établira des conditions favorables au développement économique de la région et à la coopération dans tous les domaines ;
2. réaffirmé qu'il importait que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE poursuivent leurs efforts de médiation, notamment sur la base du résultat de leur rencontre avec les parties qui a eu lieu le 29 novembre 2007 à Madrid, et des discussions ultérieures sur les étapes à venir en vue de s'accorder sur les principes de base d'un règlement politique ;
3. considéré d'un commun accord que l'aboutissement à un règlement pacifique devra aller de pair avec des garanties juridiquement contraignantes portant sur tous ses aspects et toutes ses phases ;
4. noté que les présidents azerbaïdjanais et arménien étaient convenus de poursuivre, notamment au cours de contacts ultérieurs au plus haut niveau, la mise au point d'un règlement politique du conflit et ont chargé leurs Ministres des affaires étrangères de coopérer avec les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour activer le processus de négociation ;
5. estimé qu'il importait d'encourager la création des conditions de la mise en œuvre de mesures de confiance dans le contexte des efforts visant à parvenir à un règlement de paix.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC(16).JOUR/2/Rev.1
5 décembre 2008
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS

Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, je tiens à remercier la Présidence finlandaise pour tout le travail qu'elle a accompli cette année.

Monsieur le Président, s'agissant de la motion d'ordre que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Maxime Verhagen, a soulevée ce matin, nous nous félicitons que la préoccupation qu'il a exprimée ait été prise en considération.

Nous rappelons que les Pays-Bas considèrent les partenariats entre différents acteurs de la promotion et de la protection des droits de l'homme comme un élément clé de cette Organisation.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit incorporée dans le journal de la séance de ce jour.



Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**DOCUMENT EXPOSANT LES CONCEPTIONS
DU PRÉSIDENT EN EXERCICE CONCERNANT
LE RENOUVELLEMENT DE L'ESPRIT D'HELSINKI***

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis sur le lieu de naissance du processus d'Helsinki afin de définir une orientation pour notre action future. Nous soulignons le rôle joué par notre Organisation dans la suppression des lignes qui divisaient jadis nos pays. Nous reconnaissons également l'irremplaçable contribution apportée par notre Organisation à l'instauration de régimes uniques en leur genre de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance. Nous sommes résolus à utiliser l'OSCE pour promouvoir la sécurité et la coopération dans sa région, guidés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous réaffirmons que l'Acte final d'Helsinki et les documents de l'OSCE qui ont été approuvés conjointement par la suite demeurent à la base de notre action. Nous appliquerons les principes de l'OSCE de façon systématique et dans le respect du droit international, contribuant à la formation d'un espace de sécurité commun et indivisible exempt de lignes de division. Nous restons attachés à une approche coopérative et globale de la sécurité fondée sur nos valeurs communes des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Nous nous engageons à réaffirmer la communauté de dessein en tant que base de notre action. Afin de répondre aux défis de notre époque dans l'esprit d'Helsinki :

- Nous réaffirmons notre adhésion à tous les principes et engagements de l'OSCE. Tous les engagements de l'OSCE, sans exception, s'appliquent également à chaque État participant. Leur mise en œuvre demeurera, à l'avenir également, à la base de notre action commune. Nous prenons l'engagement que nos États seront responsables les uns envers les autres et envers leurs citoyens de la mise en œuvre des principes et des engagements de l'OSCE.
- Nous continuons de nous soutenir mutuellement pour atteindre nos objectifs communs. Nous reconnaissons la contribution que l'OSCE continue d'apporter à la

* Le Président en exercice a demandé que ce document soit annexé au journal de la séance du 5 décembre 2008. Le texte est identique à la version Rev.3/Corr.1 du projet de déclaration ministérielle.

stabilité et à la consolidation de la démocratie dans tous ses États participants. Nous nous efforcerons de renforcer encore l'efficacité de l'Organisation. Nous approfondirons les efforts que nous déployons dans la pratique en soutien aux États participants de l'OSCE en continuant d'élaborer des programmes concrets par l'intermédiaire des institutions et des opérations de terrain de l'OSCE en étroite consultation avec les pays hôtes. Nous poursuivrons les activités de l'OSCE au Kosovo en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions internationales.

- Nous sommes résolus à remédier, à titre prioritaire, aux conflits non résolus dans l'espace de l'OSCE. Nous sommes gravement préoccupés par leurs conséquences négatives pour la sécurité régionale et humaine et redoublerons d'efforts pour en promouvoir le règlement. Des solutions durables ne peuvent être basées que sur un règlement négocié conformément aux principes de l'OSCE. Nous appelons les parties au processus de règlement transnistrien à reprendre sans condition préalable leurs travaux constructifs dans le cadre du format de négociation « 5+2 » en vue de parvenir à une solution durable. Nous nous félicitons de l'élan constructif et positif qui a été imprimé au processus de paix en vue d'un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh à l'issue des réunions entre les Présidents arménien et azerbaïdjanais et de la signature de la Déclaration de Moscou le 2 novembre 2008.
- Nous nous félicitons des mesures prises sans délai par le Président en exercice en réaction au conflit armé d'août 2008 en Géorgie. Nous appelons toutes les parties à remplir leurs engagements conformément aux accords du 12 août et du 8 septembre. Nous sommes favorables à ce que l'OSCE continue de jouer un rôle dans l'observation du cessez-le-feu et s'emploie à rétablir la confiance, et nous renforcerons la présence de terrain de l'OSCE dans toutes les zones touchées. Le processus de Genève, qui est coprésidé par l'UE, l'ONU et l'OSCE, offre une plate-forme utile pour renforcer la sécurité et la stabilité dans la région et traiter de la question des réfugiés et des personnes déplacées.
- Nous sommes convaincus que des mesures visant à sauvegarder les régimes de maîtrise des armements qui ont été négociés dans le cadre de l'OSCE s'imposent d'urgence. Nous appelons tous les États Parties au Traité FCE à remplir leurs obligations découlant du Traité et à conjuguer leurs efforts pour instaurer des conditions permettant à toutes les parties de ratifier le Traité FCE adapté afin de rétablir la viabilité du régime, pierre angulaire de la sécurité européenne.
- Nous aiderons les États participants à faire face aux menaces pour leurs citoyens et leurs sociétés. Nous renforcerons l'action menée par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme et surmonter les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre, ainsi que pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de drogues illicites. Nous combattons l'intolérance et la discrimination, renforcerons l'égalité entre les sexes et favoriserons le développement d'une société pluraliste. Nous ferons mieux connaître les incidences possibles du changement climatique sur la sécurité ainsi que d'autres menaces et défis planétaires et renforcerons la coopération en vue d'y faire face.
- Nous renforcerons encore les partenariats dans un monde en voie de mondialisation et de plus en plus interdépendant. Nous intensifierons notre dialogue avec l'Assemblée

parlementaire de l'OSCE, qui représente la dimension parlementaire de l'Organisation. Nous attachons une grande importance aux relations que l'OSCE entretient avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques et sommes prêts à partager avec d'autres régions notre expérience du renforcement de la sécurité coopérative. Nous approfondirons notre coopération avec les autres organisations et institutions internationales et régionales sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

Renouveler l'esprit d'Helsinki nécessite une volonté d'envisager de nouveaux moyens de renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE tout entier. Nous prenons note des récentes initiatives des Présidents russe et français concernant le renforcement de la sécurité de Vancouver à Vladivostok et considérons que l'OSCE est une enceinte tout indiquée pour y donner suite. Nous procéderons à des consultations exploratoires sur le fond en nous basant sur les idées et les ambitions exprimées dans cette déclaration et en tenant compte de la contribution de toutes les institutions de sécurité existantes en Europe. Afin de promouvoir nos valeurs communes, de renforcer la sécurité globale et indivisible et de contribuer au règlement des conflits, nous sommes disposés à envisager la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'OSCE.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC(16).JOUR/2/Rev.1
5 décembre 2008
Annexe 4

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA ROUMANIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,
DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA FRANCE,
DU ROYAUME-UNI, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE
L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU
LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE,
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET DE LA TURQUIE)**

Monsieur le Président,

Je voudrais faire une déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Le 3 décembre 2008, le Conseil de l'Atlantique Nord réuni au niveau des ministres des Affaires étrangères a publié un communiqué final qui contient le paragraphe suivant concernant le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe :

« Nous attachons la plus haute importance au régime du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et à tous ses éléments. Nous mettons l'accent sur l'importance stratégique de ce Traité, y compris son régime des flancs, en tant que pierre angulaire de la sécurité euro-atlantique. Nous rappelons que les chefs d'État et de gouvernement ont entériné, au sommet de Bucarest, la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 28 mars 2008. Nous réaffirmons l'attachement de l'Alliance au régime du Traité FCE, exprimé dans la position de l'Alliance décrite au paragraphe 42 de la déclaration diffusée en 2006 à l'issue du sommet de Riga, dans la déclaration finale des Alliés à la conférence extraordinaire des États parties au Traité FCE tenue à Vienne et dans d'autres déclarations de l'Alliance reflétant les développements intervenus depuis lors. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que, depuis le 12 décembre 2007, soit presque une année entière, la Russie maintient la « suspension » unilatérale des obligations juridiques qui sont les siennes aux termes du Traité FCE. En outre, les actions menées par la Russie en Géorgie ont remis en question son attachement aux principes fondamentaux de l'OSCE sur lesquels

reposit la stabilité et la sécurité en Europe, principes dont s'inspire le Traité FCE. Ces actions vont à l'encontre de notre objectif commun consistant à préserver la viabilité à long terme du régime FCE ; nous appelons donc la Russie à reprendre sans délai l'application du Traité. Compte tenu de notre attachement à la sécurité en coopération et au respect des accords internationaux, ainsi que de l'importance que nous accordons à la confiance résultant de la transparence et de la prévisibilité sur le plan militaire, nous avons continué à appliquer pleinement le Traité malgré sa « suspension » par la Russie. Toutefois, la situation actuelle, qui voit les Alliés parties au Traité FCE en appliquer les dispositions, alors que la Russie ne les applique pas, ne peut se prolonger indéfiniment. Il y a un peu plus d'un an, nous avons avancé un ensemble de propositions constructives et tournées vers l'avenir, qui portent sur des actions parallèles relatives à des questions clés, notamment sur des mesures qui seraient prises par les Alliés sur la ratification du Traité FCE adapté et par la Russie sur les engagements restant à remplir concernant la Géorgie et la République de Moldova. Nous continuons de penser que ces propositions répondent à toutes les préoccupations exprimées par la Russie. Nous demandons instamment à la Russie de travailler en coopération avec nous, et avec les autres États parties au Traité FCE concernés, pour parvenir à un accord sur la base du plan d'actions parallèles proposé afin qu'ensemble nous puissions préserver les avantages de ce régime historique. »

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de la présente Réunion ministérielle.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC(16).JOUR/2/Rev.1
5 décembre 2008
Annexe 5

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,

La délégation de la République de Moldavie souscrit à la déclaration faite au nom des 26 États à propos du communiqué final de la Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord du 3 décembre.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer cette déclaration au journal de la réunion.

Merci.



Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour déplorer vivement que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter la déclaration ministérielle et la déclaration sur la Moldavie à sa réunion annuelle. La délégation moldave a œuvré de manière constructive et pragmatique. Malgré les efforts inlassables de ma délégation et de la plupart des acteurs concernés, nous ne sommes pas parvenus, pour la sixième année consécutive, à un consensus sur ces documents importants.

Nous sommes résolus à trouver un règlement politique par des moyens exclusivement pacifiques sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous sommes prêts à reprendre les travaux constructifs selon le format de négociation « 5+2 » afin de parvenir dans les meilleurs délais à un règlement viable, définitif et global, qui définira un statut juridique spécial pour la région de Transnistrie au sein de la République de Moldavie.

Nous exprimons notre gratitude à l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique pour le rôle qu'ils ont joué dans les développements positifs intervenus tant dans le règlement du conflit que dans le contexte régional plus vaste. Nous tenons en particulier à louer les activités de la Mission d'assistance de l'UE à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine et nous comptons sur sa prorogation.

Nous appelons à nouveau tous les acteurs concernés à participer activement aux discussions relatives au remplacement des contingents militaires dans la zone de sécurité par une mission civile multinationale sous mandat international. Nous réaffirmons notre position concernant le retrait intégral, dans les meilleurs délais et inconditionnel de l'ensemble des forces militaires et des munitions de la Fédération de Russie du territoire de la République de Moldavie conformément aux obligations souscrites dans le cadre des sommets de l'OSCE. Cela fournira la base nécessaire pour la ratification par la République de Moldavie du Traité FCE adapté.

Nous invitons tous les acteurs intéressés à fournir une assistance pour la démocratisation de la région transnistrienne de Moldavie et lançons un appel aux autorités transnistriennes pour qu'elles lèvent tous les obstacles à la libre circulation des personnes et

des biens entre les deux rives du Dniestr et entament le processus de démilitarisation dans le contexte de mesures de confiance et de sécurité.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC(16).JOUR/2/Rev.1
5 décembre 2008
Annexe 7

FRANÇAIS
Original : RUSSE

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

En relation avec la déclaration des États membres de l'OTAN relative au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), la délégation russe estime nécessaire à son tour de faire la déclaration interprétative ci-après.

La Russie tient à préserver et à développer un régime efficace de maîtrise des armements conventionnels en Europe qui est, d'après nous, l'un des principaux moyens de renforcer la confiance et la sécurité sur le continent.

Le fait que les pays de l'OTAN aient refusé, pour des motifs inventés de toute pièce, de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris à Istanbul de ratifier l'Accord d'adaptation dans les meilleurs délais, a empêché de mettre le régime du Traité FCE en conformité avec les nouvelles réalités et a été finalement l'une des raisons qui a contraint la Fédération de Russie à déclarer un moratoire sur l'application du Traité.

Le projet bien connu de « solution globale » pourrait permettre de sortir le Traité FCE de cette crise. Une révision sérieuse et de qualité s'impose toutefois. Elle n'a pas été possible l'an dernier, par manque de volonté de nos partenaires de l'OTAN, de participer à un dialogue approfondi en recourant à toutes les instances existantes, comme nous l'avons à plusieurs reprises proposé.

Il y a lieu d'espérer que l'appel, figurant dans la déclaration de l'OTAN, à travailler en coopération avec la Russie sur le Traité FCE, témoigne au sein de l'Alliance d'un nouvel état d'esprit favorable à l'intensification des efforts pour pouvoir sortir de l'impasse. Si tel est vraiment le cas, nous sommes prêts à y apporter notre contribution.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC(16).JOUR/2/Rev.1
5 décembre 2008
Annexe 8

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
AU MINISTRE FINLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
PRÉSIDENT DE LA SEIZIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités que le FCS a menées depuis la quinzième Réunion du Conseil ministériel à Madrid en 2007.

Pour préparer cette lettre, j'ai consulté la Troïka de la Présidence du FCS de cette année qui, outre la Finlande, est constituée de l'Espagne et de l'Estonie. En 2008, les Présidences ont continué d'œuvrer en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Le FCS a continué de concentrer l'essentiel de son action en 2008 sur les questions politico-militaires clés que sont les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles et le Code de Conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des documents sur ces questions ont été transmis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus pendant l'année au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Durant l'année, les États participants de l'OSCE ont continué de s'acquitter des engagements communs qu'ils ont pris au titre du Document de Vienne 1999. La mise en œuvre et la consolidation de l'acquis dans le domaine des MDCS demeurent une priorité dans le cadre du programme de travail du Forum.

Dans l'ensemble, 2008 a été une année difficile et active pour le FCS. Les initiatives proposées par les délégations avaient, jusqu'en novembre, conduit à l'adoption de 15 nouvelles décisions, dont certaines sont des mesures actualisées supplémentaires à l'appui des engagements existants, tandis que d'autres introduisent de nouveaux domaines d'activité

pour le Forum. Pendant l'année, le FCS a également apporté d'importantes contributions, notamment à la Réunion du Conseil ministériel à Helsinki, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères.

Les événements qui se sont produits tout au long de l'année ont conduit à une intensification du dialogue sur les mesures de confiance et de sécurité et ont fait ressortir l'importance du FCS en tant que plateforme pour examiner les questions de sécurité et en débattre. Le dialogue de sécurité mené, dans le cadre du Forum, sur la maîtrise des armements et les MDCS a été revigoré, avec des exposés et des débats portant sur plusieurs questions d'actualité pour le cadre européen de sécurité.

Il convient en particulier de noter que les États participants ont mené un dialogue consultatif et constructif sur les tensions accrues et le conflit armé d'août 2008. Une importante activité politico-militaire de l'OSCE en 2008 a été celle du recours aux mesures de réduction des risques prévues par le Document de Vienne 1999 (Chapitre III) pour traiter de l'incident du 20 avril 2008 impliquant le véhicule aérien sans pilote abattu au dessus de l'Abkhazie (Géorgie). Dans le cadre de l'examen de cette affaire, les dispositions de la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest, sur le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, ont aussi été appliquées lorsque le Président du Conseil permanent a demandé des avis politico-militaires au FCS.

Une des manifestations annuelles les plus importantes du FCS, à savoir la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), s'est tenue pour la dix-huitième fois, les 4 et 5 mars 2008. Comme stipulé au Chapitre XI du Document de Vienne 1999, la Réunion a permis aux États participants de discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. Le 3 mars 2008, immédiatement avant la RAEA, une réunion des chefs des centres de vérification a été organisée pour la deuxième fois. Elle a constitué une précieuse occasion de rassembler les connaissances et le savoir-faire collectif acquis par les États participants dans la mise en œuvre pratique des MDCS et a donné lieu à un échange d'expériences et à des recommandations d'améliorations.

À la suite de la RAEA, le FCS a préparé sa contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue les 1er et 2 juillet. Conformément à la pratique suivie les années précédentes, la contribution a consisté en une liste d'éléments politico-militaires qui ont servi de thèmes pour les débats à la Conférence. Ces débats, qui ont porté sur la situation politico-militaire actuelle, la valeur du dialogue de sécurité de l'OSCE, ainsi que les accords de maîtrise des armements et les MDCS dans l'espace de l'OSCE, ont attesté de la pertinence ininterrompue du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE).

En 2008, les débats sur plusieurs propositions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne 1999 se sont poursuivis dans le cadre des groupes de travail et des séances plénières du FCS et ont permis l'adoption de deux décisions, la première sur des mesures visant à améliorer la disponibilité des informations échangées

concernant le FCS, et la seconde sur la prise en considération des jours fériés nationaux lors de la planification d'activités de vérification.

Par ailleurs, le Forum a adopté une décision relative à un atelier de l'OSCE sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité, qui doit avoir lieu à Vienne les 17 et 18 mars 2009 avec la participation des organisations internationales compétentes. Cette décision a fait suite à une initiative présentée par la Présidence estonienne du FCS qui a également été abondamment débattue lors d'une séance commune du FCS et du Conseil permanent (CP).

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué de faire l'objet d'une attention considérable du Forum et les États participants ont relevé en particulier la nécessité d'en poursuivre et d'en renforcer la mise en œuvre. Conformément au programme de la Présidence de l'OSCE, on s'est également attaché à développer plus avant l'action normative de l'OSCE dans ce domaine et à poursuivre les activités de projet. L'intensification du travail normatif s'est traduite par diverses activités menées pendant l'année et par l'adoption de nouvelles décisions sur l'actualisation des Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne ; sur l'actualisation des catégories de notification de systèmes d'armes et équipements devant faire l'objet de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques ; sur l'introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien et sur un questionnaire associé ; sur l'échange d'informations en ce qui concerne les modèles types de certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification correspondantes ; et sur l'aperçu des aspects relatifs à l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE. L'Organisation a également publié le Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles.

En mai 2008, le Groupe de travail A a tenu une réunion spéciale sur les ALPC au cours de laquelle deux questions principales ont été examinées : la contribution et la participation de l'OSCE à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères (qui s'est déroulée à New York du 14 au 18 juillet 2008) et les futures actions de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles.

En 2008, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Le traitement de ces demandes qui émanent d'États participants et portent sur la destruction ainsi que sur la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure l'un des domaines dans lesquels la mise en œuvre des documents sur les ALPC et sur les stocks de munitions est la plus dynamique. Durant l'année, l'OSCE s'est employée à continuer de mettre en œuvre deux programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD, dont l'un au Monténégro et l'autre en Biélorussie. La deuxième phase du programme global d'assistance sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan touche à son terme et devrait être parachevée début 2009. Dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles, il conviendrait de s'attacher spécialement à régler les problèmes en suspens concernant les projets en Ukraine et au Monténégro. Le FCS a également lancé un programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Outre le fait qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, le programme facilite les

contributions aux projets en cours d'élaboration relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Le FCS a par ailleurs reçu trois nouvelles demandes d'assistance concernant les ALPC et/ou les stocks de munitions.

Les 5 et 6 février 2008, le FCS a tenu un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières sur les projets existants et prévus concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Il en est résulté une vaste gamme de propositions pour continuer d'améliorer l'action de l'OSCE et la nécessité de renforcer encore la coordination et la coopération au sein de l'OSCE et entre celle-ci et les autres organisations internationales y a été soulignée. Un répertoire OSCE des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles a été créé pour faciliter l'échange d'informations entre les États participants de l'Organisation.

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif que les États participants de l'OSCE ont adopté en vue de renforcer les normes d'un comportement responsable et coopératif en matière de sécurité et les responsabilités des États les uns envers les autres ainsi que le contrôle démocratique des forces armées dans la région de l'OSCE. En 2008, des documents de réflexion et avant-projets de décisions ont été présentés par des États participants, ayant trait également au Code de conduite et concernant plus spécifiquement une actualisation de son questionnaire, des suggestions pour promouvoir la sensibilisation et l'information du public concernant le Code de conduite et sa diffusion, ainsi que des mesures supplémentaires visant à améliorer sa mise en œuvre. Il existe un solide soutien en faveur de l'actualisation du questionnaire sur le Code de conduite.

Les travaux se sont également poursuivis en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Les États participants débattent actuellement de l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de cette résolution. Un tel guide constituerait un recueil de pratiques proposées de mise en œuvre et pourrait aider les États participants dans le cadre de l'élaboration de plans d'action nationaux qui se poursuit. Un représentant des troïkas de l'OSCE et du FCS a participé à l'Atelier de l'Organisation des États américains (OEA) sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU qui a eu lieu à Buenos Aires les 13 et 14 mai 2008.

Une réunion spéciale du Groupe de travail A sur un rôle plus actif de l'OSCE dans la lutte contre les mines antipersonnel s'est tenue le 23 janvier 2008. Cette réunion était structurée autour de trois groupes de sujets : renforcement de l'action contre les mines et possibilité de soutenir ces efforts dans l'espace de l'OSCE par des mesures concrètes ; possibilité de mener des campagnes de sensibilisation de l'opinion et d'organiser des séminaires sous-régionaux concernant l'action contre les mines ; et examen de la possibilité pour l'OSCE de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre les mines antipersonnel.

Pour terminer, conformément aux priorités fixées par la Présidence finlandaise de l'OSCE, les trois présidences du FCS en 2008 ont continué de s'employer à renforcer la coopération entre le FCS et le CP dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. Trois séances communes et trois séances spéciales communes du FCS et du CP (Document de Vienne 1999, Chapitre III) ont été organisées pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois le FCS et le CP.



Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE RÉGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE FINLANDAIS
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA SEIZIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur, au nom des présidences allemande, américaine et biélorusse, de vous informer des activités que la CCCO a menées en 2008.

Au cours de la période considérée, à la suite de la réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid, la CCCO a mis l'accent sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre efficace du Traité sur le régime « Ciel ouvert », dans le cadre de l'application continue du Traité au cours de la deuxième phase de sa mise en œuvre, qui a débuté le 1er janvier 2006.

Le nombre total d'États Parties au Traité est toujours de 34. En 2008, aucune nouvelle demande d'adhésion au Traité n'a encore été enregistrée. Le Président encourage et accueille avec satisfaction l'adhésion au Traité d'un plus grand nombre d'États participants de l'OSCE. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la Commission.

Depuis la période précédente, les États Parties ont effectué quelque 100 vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été considérés comme une réussite et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les États Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation au dessus du territoire de la partie observée. En outre, les États Parties ont poursuivi la pratique consistant à mener, à des fins d'entraînement, des vols d'observation sur une base bilatérale. Au cours de la période considérée, il a été procédé avec succès à la certification d'une plate-forme nationale « Ciel ouvert ».

Le 14 juillet, une cérémonie destinée à célébrer l'approche du 500ème vol d'observation effectué en vertu du Traité sur le régime « Ciel ouvert » s'est tenue à Vienne. Le 500ème vol d'observation proprement dit a été effectué par le Benelux au-dessus du territoire de la Bosnie-Herzégovine le 18 août.

La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, d'examiner les questions liées à la mise en œuvre du Traité au jour le jour. Actuellement, le Groupe de travail continue de débattre de la décision relative aux aérodromes de déroutement, qui vise à assurer la sûreté des vols et à établir des procédures administratives et financières en cas d'atterrissages d'avions d'observation sur des aérodromes de déroutement. Le Groupe de travail prépare également une révision cinq de la Décision numéro un relative au Traité sur le régime « Ciel ouvert », qui régit la répartition des coûts résultant de l'application du Traité. La question de l'influence d'espaces aériens dangereux sur les vols d'observation a également été examinée au cours de la période considérée.

En 2008, le Groupe de travail informel sur les capteurs a poursuivi l'actualisation du Traité sur le régime « Ciel ouvert » par un travail sur deux importantes décisions : la révision un de la Décision numéro quatorze (vidéo) et la décision sur le traitement des images numériques. En raison de l'évolution de la technologie au cours des 15 dernières années, l'imagerie aérienne a largement délaissé les caméras argentiques au profit de caméras électro-optiques numériques. Les systèmes argentiques sont en passe de devenir obsolètes. Pour rester efficace par rapport à son coût et viable, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » doit s'adapter à la technologie d'imagerie commerciale actuelle. Une fois ces deux décisions adoptées, les États Parties pourront aborder la prochaine décennie munis d'orientations claires concernant des capteurs modernes et rentables qui respectent les paramètres de résolution initiaux du Traité.

Une réunion sur la répartition des quotas actifs s'est tenue les 9 et 10 octobre et a abouti à un accord sur la répartition des quotas actifs pour 2009. Cette réunion a été considérée comme un grand succès et conforme à l'esprit du Traité. Le Président espère que cet instrument essentiel de coopération continuera de fonctionner de manière efficace. La CCCO a adopté une décision sur la répartition des quotas actifs pour les vols d'observation en 2009.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » continue de renforcer l'ouverture et la transparence parmi les États Parties et contribue au maintien d'un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. En outre, il contribue grandement à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, en particulier pour ce qui est de la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe.

Excellence, peut-être jugerez-vous utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DOC/1/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Nous nous félicitons de l'élan constructif et positif qui a été imprimé au processus de paix en vue d'un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh à l'issue des deux réunions des Présidents arménien et azerbaïdjanais en 2008, à Saint-Pétersbourg le 6 juin, et en particulier à Moscou le 2 novembre.

La Déclaration de Moscou signée par les Présidents arménien, azerbaïdjanais et russe a inauguré une phase prometteuse dans le processus de règlement du conflit. Nous encourageons vivement les parties dans leur aspiration à intensifier leurs efforts dans le cadre du processus de négociation, conformément aux dispositions de la Déclaration de Moscou et en coordination avec les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en vue de continuer à développer les principes de base proposés à Madrid le 29 novembre 2007 et de commencer ensuite à élaborer un accord global de paix. Nous apprécions grandement leur intention de développer des mesures de confiance et de consolider le cessez-le-feu.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DOC/2/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
À L'OCCASION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réaffirmons notre ferme attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme (« la Déclaration universelle »), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

À l'occasion du sixtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle, nous nous engageons à nouveau à agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans l'esprit de l'Acte final d'Helsinki, nous soulignons l'importance des principes régissant les relations mutuelles des États participants qui y sont énoncés, en particulier du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous soulignons que tous les droits de l'homme sont universels.

Nous restons attachés au respect de la dignité inhérente à la personne humaine, telle qu'elle est reconnue dans la Déclaration universelle et dans les documents pertinents de l'OSCE dont nous sommes convenus.

Nous déclarons que les droits inscrits dans la Déclaration universelle restent pertinents.

Nous réaffirmons que nous veillerons à la pleine application des engagements liés à la dimension humaine de l'OSCE. Tous les engagements de l'OSCE sans exception s'appliquent de la même manière à chaque État participant.

Nous réaffirmons le lien indissociable entre l'assurance du respect des droits de l'homme et le maintien de la paix, de la justice, du bien-être des peuples et de la stabilité, tel qu'il est reconnu dans le concept de sécurité commune et globale de l'OSCE.

Tenant compte des principes régissant les relations mutuelles des États participants énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, nous réaffirmons que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine de l'OSCE sont un sujet de préoccupation directe et

légitime pour tous les États participants et qu'ils ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État en cause, ainsi qu'il est stipulé dans le Document de Moscou 1991.

Nous reconnaissons la contribution précieuse de l'OSCE à la promotion et à la protection des droits énoncés dans la Déclaration universelle. Nous saluons, en particulier, le travail accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en vue d'aider les États participants, conformément à son mandat, à mettre en œuvre les engagements liés à la dimension humaine.

À l'occasion du dixième anniversaire du Bureau du Représentant pour la liberté des médias, nous saluons le travail accompli par cette institution en vue de promouvoir des médias indépendants et pluralistes indispensables à une société libre et ouverte ainsi que des systèmes de gouvernement responsables. Nous appelons les États participants et les partenaires pour la coopération à créer un environnement propice à l'épanouissement de médias libres et indépendants.

À l'occasion du quinzième anniversaire de l'institution du Haut Commissaire pour les minorités nationales, nous saluons le rôle joué par le Haut Commissaire.

Nous demeurons résolus à nous employer à édifier, consolider et renforcer la démocratie dans nos pays.

Nous demeurons attachés à l'état de droit et à la protection égale de tous par la loi, sur la base du respect des droits de l'homme et de systèmes juridiques efficaces, accessibles et justes.

Nous soulignons que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; nul ne sera tenu en esclavage, et nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous reconnaissons que c'est dans les sociétés démocratiques, où les décisions sont prises avec un maximum de transparence et une large participation, que les droits de l'homme sont le mieux respectés. Nous préconisons une société civile pluraliste et encourageons les partenariats entre différentes parties prenantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Nous réaffirmons que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ; à la liberté d'opinion et d'expression ; et à la liberté de réunion et d'association pacifiques. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prévues par la loi et conformes à nos obligations en vertu du droit international et de nos engagements internationaux.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DOC/3/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE À L'OCCASION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, marquons le soixantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 (ci-après dénommée « la Convention »).

Nous sommes conscients du fait que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et nous réaffirmons également les engagements pertinents qui sont inscrits dans l'Acte final d'Helsinki.

Nous réaffirmons la portée de la Convention en tant qu'important instrument international pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous appelons les États participants qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention dans les meilleurs délais et à être intégrés à ce cadre mondial de prévention et de répression du crime de génocide. Nous appelons en outre les États Parties à accroître et intensifier leurs activités visant à mettre intégralement en œuvre leurs obligations au titre de la Convention.

Nous notons que l'Organisation des Nations Unies, en adoptant la Convention, a reconnu que le crime de génocide était un fléau odieux qui avait infligé de grandes pertes à l'humanité et s'était déclarée convaincue qu'une coopération internationale était nécessaire en vue de prendre rapidement des mesures préventives contre le crime de génocide et d'en faciliter la répression.

Nous reconnaissons que le génocide est l'un des crimes les plus graves en vertu du droit international qui est condamné par la communauté internationale dans son ensemble et ne peut jamais se justifier.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/08

14 mai 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DÉCISION No 1/08
NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Considérant que, conformément à sa Décision No 1/06, le mandat de l'actuel Directeur par intérim du BIDDH, M. Christian Strohal, expirera le 30 juin 2008,

Exprimant sa gratitude à M. Christian Strohal, Directeur sortant du BIDDH,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Janez Lenarčič Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2008.

MC.DEC/1/08
14 mai 2008
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 (A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la nomination de l'Ambassadeur Janez Lenarčič au poste de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, notre délégation est autorisée à faire la déclaration interprétative suivante :

Nous étant associés au consensus concernant la candidature de l'Ambassadeur Janez Lenarčič, nous rappelons la nécessité de poursuivre la réforme du BIDDH de l'OSCE aux fins d'accroître la transparence de ses activités et de renforcer sa responsabilité à l'égard des organes collectifs de l'OSCE. Nous attendons du nouveau Directeur du Bureau qu'il fasse des propositions et prenne des mesures appropriées, notamment celles nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Décision No 19/06, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bruxelles, dans sa section concernant le BIDDH. Dans le même temps, nous confirmons que nous sommes disposés à coopérer de façon constructive avec le nouveau Directeur du BIDDH.

Nous considérons que les problèmes liés à une remise en ordre dans les domaines de l'observation des élections et de l'organisation des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine devraient être réglés en priorité. Il est en particulier nécessaire de prendre des mesures concrètes pour unifier les procédures d'observation des élections et les transformer en règles uniformes approuvées par tous les États participants, ainsi que d'adapter les modalités de déroulement des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine.

À cet égard, nous rappelons les propositions présentées par un certain nombre d'États participants en 2007 concernant l'adoption de « Principes de base pour l'organisation par le BIDDH de l'OSCE de l'observation d'élections nationales » et de « Modalités pour la participation des ONG aux réunions de l'OSCE ».

Il importe également de poursuivre les efforts visant à accroître la transparence du financement extrabudgétaire du BIDDH. Nous considérons que le Bureau, conformément à son mandat, est appelé à aider les États participants à leur demande à s'acquitter d'engagements pris dans le cadre de l'OSCE, et non pas à leur imposer une telle « assistance ».

Nous soulignons que le BIDDH est une institution spécialisée de l'OSCE et qu'il est, en tant que tel, responsable devant tous les États participants. Nous considérons comme inadmissible toute activité du BIDDH qui est menée sans l'approbation des organes collectifs de l'OSCE ou qui contourne leurs décisions.

Nous structurerons notre coopération ultérieure avec le BIDDH et réviserons également notre position dans le cadre de l'examen des activités de programme et du budget du Bureau en fonction de la mesure dans laquelle la direction du Bureau tiendra compte dans ses activités des considérations énoncées ci-dessus.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal du jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/08

26 juin 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DÉCISION No 2/08
RECONDUCTION DANS SES FONCTIONS
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, à Stockholm, en 1992, de créer le poste de Secrétaire général et sa Décision No 15/04 en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant sa Décision No 1/05 en date du 10 juin 2005 (MC.DEC/1/05) sur la nomination de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 21 juin 2005,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de reconduire M. Marc Perrin de Brichambaut dans ses fonctions de Secrétaire général de l'OSCE pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 2008 en dérogation aux périodes de service prévues dans la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/3/08
22 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION No 3/08
PÉRIODES DE SERVICE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992 de créer un poste de Secrétaire général et la Décision No 15/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Tenant compte du rôle et des responsabilités renforcés du Secrétaire général pour ce qui est d'assurer la continuité et de faciliter la planification à long terme des activités de l'OSCE,

Désireux d'améliorer encore l'efficacité de l'OSCE et d'assurer une application cohérente des règles de l'OSCE régissant les périodes de service,

Décide que le Secrétaire général de l'OSCE sera nommé pour un mandat de trois ans, qui pourra être prolongé pour un second et dernier mandat de trois ans.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/4/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 4/08

RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Guidé par notre objectif commun de renforcer le cadre juridique de l'OSCE,

En application des décisions pertinentes du Sommet d'Helsinki de 1992, de la Réunion du Conseil tenue à Stockholm en 1992 et de la Réunion du Conseil tenue à Rome en 1993,

Se référant à la Décision ministérielle de Bruxelles No 16/06 intitulée « Statut juridique et privilèges et immunités de l'OSCE » et à sa pièce complémentaire,

Exprimant sa gratitude au groupe de travail informel au niveau des experts créé par cette décision ministérielle pour le précieux travail qu'il a accompli en 2007, et prenant note du débat qui a eu lieu lors de la table ronde du 22 octobre 2008 à Vienne sous les auspices du Président en exercice finlandais,

Soulignant qu'il est important que l'OSCE acquière un statut juridique international,

Charge le Président en exercice, en consultation avec les États participants, de poursuivre un dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE et de faire rapport à la Réunion du Conseil ministériel prévue à Athènes en 2009.

MC.DEC/4/08
5 décembre 2008
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Arménie (également au nom de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan) :

« Les délégations de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan se sont ralliées au consensus sur la décision relative au renforcement du cadre juridique de l'OSCE étant entendu que le fait de charger le Président en exercice de l'OSCE de poursuivre le dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'Organisation signifiait que débuteraient les travaux sur le projet de Charte de l'OSCE.

Nous renvoyons au projet de Charte de l'OSCE élaboré et proposé le 18 septembre 2007 par les délégations de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan (PC.DEL/897/07), que l'on pourra prendre comme base pour la poursuite des travaux.

Nous confirmons notre position selon laquelle les projets de Charte de l'OSCE et de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE devraient être adoptés en même temps. »

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/5/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 5/08
RENFORCEMENT DES RÉPONSES DE LA JUSTICE PÉNALE
À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LE CADRE
D'UNE APPROCHE GLOBALE

Le Conseil ministériel,

Soulignant qu'il est vivement préoccupé par le fait que la traite des êtres humains reste fréquente dans la région de l'OSCE,

Considérant que la traite des êtres humains est un crime grave et odieux qui attente à la dignité humaine et fait obstacle à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui alimente les réseaux de criminalité organisée,

Prenant note de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'action contre la traite des êtres humains,

Réaffirmant tous les engagements de l'OSCE concernant la lutte contre la traite des êtres humains en accordant une attention spéciale au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris son Addendum sur la prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance (le Plan d'action de l'OSCE), ainsi que la nécessité de les mettre en œuvre,

Réaffirmant le rôle important que joue la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (Représentante spéciale) s'agissant d'aider les États participants à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre la traite des êtres humains,

Se déclarant de nouveau préoccupé par le fait que malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, le nombre des victimes de la traite des êtres humains qui ont été identifiées et aidées demeure restreint et que peu de trafiquants ont été traduits en justice,

Conscient que l'octroi d'une protection et d'une assistance adéquates aux victimes de la traite des êtres humains et l'amélioration de l'identification des victimes figurent parmi les

conditions préalables à une réponse efficace de la justice pénale, y compris l'engagement de poursuites contre les trafiquants et leurs complices, à la traite des êtres humains,

Réaffirmant que l'engagement de lutter contre ce crime s'applique aussi bien aux pays d'origine qu'aux pays de transit et de destination,

Réaffirmant notre soutien aux efforts déployés par les États participants en coopération avec des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes compétents pour envisager une approche globale, coordonnée et intégrée de la lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoit notamment des mesures destinées à prévenir la traite des êtres humains, à protéger et aider les victimes, dans le plein respect de leurs droits humains, et à poursuivre les trafiquants, ainsi que de la lutte contre les activités des organisations criminelles transnationales et d'autres qui tirent profit de la traite des êtres humains,

Prenant note de la Conférence de l'OSCE sur le succès des poursuites dans les affaires de traite d'êtres humains : défis et bonnes pratiques, qui a eu lieu à Helsinki, les 10 et 11 septembre 2008,

Résolu à renforcer les réponses efficaces de la justice pénale à la traite des êtres humains,

1. Encourage les États participants qui ne l'ont pas encore fait à veiller à ce que toutes les formes de traite des êtres humains, telles que définies dans le Plan d'action de l'OSCE, soient incriminées dans leur législation nationale et à ce que les auteurs de la traite d'êtres humains ne jouissent pas de l'impunité ;
2. Encourage les États participants à faire en sorte qu'une formation à la lutte contre la traite des êtres humains figure au programme d'étude du personnel des services de répression et à ce qu'une formation spécialisée à la lutte contre la traite soit dispensée aux membres appropriés des services nationaux de poursuite et de la magistrature. Chaque État participant tiendra compte des politiques et des conséquences en matière de traite des êtres humains lorsqu'il donnera des instructions à son personnel militaire et civil appelé à être déployé à l'étranger ;
3. Engage vivement les États participants à veiller à ce que les services de répression et, s'il y a lieu, la magistrature coopèrent entre eux et avec d'autres organismes, notamment les services sociaux, ainsi que, le cas échéant, avec les organisations compétentes de la société civile afin d'améliorer l'identification des victimes de la traite des êtres humains ;
4. Encourage les États participants, s'il y a lieu et lorsque leurs lois respectives le prévoient, à veiller à ce que les organisations de la société civile se consacrant à la protection des droits des victimes de la traite aient la possibilité de fournir également une assistance et un soutien aux victimes pendant les poursuites pénales et, dans ce contexte, à envisager d'instaurer une coopération entre les services de répression et les organisations de la société civile ;
5. Appelle les États participants à veiller, lorsque les autorités ont raisonnablement lieu de penser qu'une personne est victime de la traite, à ce que cette personne ne soit pas expulsée avant que le processus d'identification ait été mené à bonne fin et qu'elle ait

bénéficié d'une assistance appropriée, y compris, si le droit interne l'exige, d'une période appropriée de rétablissement et de réflexion durant laquelle l'expulsion ne sera pas exécutée ;

6. Encourage les États participants à veiller à ce que les victimes de la traite des êtres humains aient accès sans retard injustifié à un logement sûr, à un traitement psychologique et médical et à des conseils concernant leurs droits juridiques et les services à leur disposition ;

7. Apelle les États participants qui ne l'ont pas encore fait à prévoir des mesures spéciales de protection et d'assistance en faveur des enfants victimes de la traite des êtres humains pendant toutes les poursuites pénales, conformément aux principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la non-discrimination, de la participation et de la possibilité pour l'enfant d'être entendu ;

8. Engage vivement les États participants qui ne l'ont pas encore fait à veiller à ce que les enquêtes ou les poursuites en matière de traite des êtres humains ne soient pas subordonnées à un rapport ou une accusation d'une victime ;

9. Appelle les États participants à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les victimes de la traite des êtres humains soient traitées d'une manière qui respecte la pleine jouissance des droits humains sans menace d'intimidation ou de harcèlement, et à reconnaître que les victimes ont besoin d'un délai suffisant pour se remettre de leur traumatisme ;

10. Encourage les États participants à prendre des mesures conformément aux conditions prévues dans leurs lois respectives pour que les victimes de la traite des êtres humains aient la possibilité d'obtenir une indemnisation juste et appropriée pour le préjudice qu'elles ont subi et de réclamer des dommages-intérêts lors de procédures pénales et/ou civiles selon les cas ;

11. Appelle les services nationaux de répression et de poursuite à accroître la coopération avec les organismes internationaux compétents, dont Interpol et Europol, et avec les services de répression d'autres États participants, par exemple, en recourant à des attachés de liaison ou à des équipes d'enquête commune, lorsque cela renforcerait l'efficacité et l'efficacité des réponses de la justice pénale ;

12. Engage vivement les États participants à renforcer les mesures visant à démanteler les réseaux de traite, y compris au moyen d'enquêtes financières, d'enquêtes sur le blanchiment d'argent lié à la traite des êtres humains et au gel ou à la confiscation des avoirs des trafiquants ;

13. Charge la Représentante spéciale, dans la limite des ressources disponibles, de recommander dans le cadre de rapports réguliers au Conseil permanent, en coopération avec les États participants, des moyens de renforcer encore les réponses de la justice pénale à la traite des êtres humains.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/6/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 6/08
RENFORCEMENT DES EFFORTS DE L'OSCE
DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION VISANT
À AMÉLIORER LA SITUATION DES ROMS ET DES SINTIS
DANS L'ESPACE DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pris par l'OSCE en ce qui concerne les Roms et les Sintis, en particulier ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Mesurant l'importance du cadre que le Plan d'action fournit pour la promotion et la protection par les États participants des droits de l'homme des Roms et des Sintis,

Demandant aux États participants d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les Roms et les Sintis puissent participer pleinement à la société et de prendre des mesures pour éliminer la discrimination à leur égard,

Rappelant que le racisme et la discrimination continuent de toucher les Roms et les Sintis dans tout l'espace de l'OSCE et que les États participants se sont engagés à renforcer leurs politiques et les mesures pratiques qu'ils prennent pour lutter contre ces phénomènes,

Rappelant l'importance de la culture et de la langue roms en tant qu'éléments constitutifs de l'héritage culturel de nombreux pays et parties intégrantes de l'identité des Roms et des Sintis,

Prenant note du Rapport de situation 2008 du BIDDH (Rapport de situation) sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE en tant que moyen de concourir à la mise en œuvre effective des engagements de l'OSCE relatifs aux Roms et aux Sintis,

Réaffirmant la contribution qu'apporte le Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis au processus d'examen et d'évaluation périodiques de la mise en œuvre du Plan d'action,

Rappelant l'importance des institutions et structures compétentes de l'OSCE pour favoriser la mise en œuvre du Plan d'action et soulignant également l'importance d'une coordination et d'une coopération effectives au sein de l'OSCE,

Prenant note de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée les 10 et 11 juillet 2008 au thème « Politiques viables pour l'intégration des Roms et des Sintis »,

Résolu à renforcer les efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

1. Invite instamment les États participants à assurer un accès égal à l'éducation et à promouvoir l'éducation précoce des enfants roms et sintis, en tant qu'instrument pour prévenir l'exclusion et la marginalisation sociales et assurer une amélioration durable de la situation des Roms et des Sintis. Dans ce contexte, souligne que les politiques éducatives devraient s'efforcer d'intégrer les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire ;
2. Demande au BIDDH, dans les limites des ressources existantes, d'apporter son concours aux États participants à leur demande pour promouvoir l'accès des enfants roms et sintis à l'éducation précoce. À cet égard, invite instamment les États participants à entreprendre s'il y a lieu des initiatives de sensibilisation, incluant également les communautés roms et sintis, aux avantages de l'éducation précoce ;
3. Invite les États participants, en coopération avec les Roms et les Sintis, à intensifier leurs efforts de sensibilisation des Roms et des Sintis à l'importance de la scolarisation et de la fréquentation scolaire continue ;
4. Encourage les États participants à prendre en considération les questions concernant les Roms et les Sintis lorsqu'ils examinent leur législation et leurs politiques s'appliquant aux Roms et aux Sintis, en particulier dans les domaines prioritaires du Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
5. Appelle les autorités nationales compétentes pour ce qui est de la situation des Roms et des Sintis, comme celles qui s'occupent des minorités, de l'accès aux services de santé, de l'éducation, du logement et de la lutte contre la discrimination, ainsi que de la police et des médias, à intensifier leurs efforts visant à assurer l'application des engagements de l'OSCE dans la législation nationale sur l'égalité et la non-discrimination. Dans ce contexte, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles roms ;
6. Encourage les États participants qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des cadres institutionnels faisant intervenir les organismes roms et gouvernementaux compétents, aux échelons appropriés, afin de faciliter la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ;
7. Encourage les États participants à renforcer leurs efforts visant à faire activement participer les communautés roms et sintis à l'élaboration des politiques les concernant et à promouvoir une participation effective des Roms et des Sintis à la vie publique et politique ;

8. Appelle à la poursuite de la coordination et de la coopération, dans les limites des ressources existantes, au sein de l'OSCE et avec les acteurs internationaux compétents tels que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, selon qu'il conviendra ;

9. Appelle à un renforcement des efforts pour faire mieux connaître les engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis et, à cet égard, souligne l'utilité des informations communiquées par le Directeur du BIDDH dans le cadre des rapports qu'il présente régulièrement au Conseil permanent sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action, comme stipulé aux paragraphes 133 et 134 du chapitre X du Plan d'action proprement dit.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/7/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 7/08
POURSUITE DU RENFORCEMENT DE L'ÉTAT DE DROIT
DANS L'ESPACE DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'attachement des États participants de l'OSCE à l'état de droit et aux principes régissant les relations mutuelles des États participants énoncés dans l'Acte final d'Helsinki de 1975, ainsi qu'à l'exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international, et réitérant la détermination des États participants à encourager le strict respect de ces principes,

Rappelant les documents de l'OSCE adoptés à Vienne en 1989, à Copenhague en 1990, à Moscou en 1991, à Budapest en 1994 et à Istanbul en 1999, ainsi que la décision No 12/05 du Conseil ministériel de Ljubljana sur la protection des droits de l'homme et de la primauté du droit dans les systèmes de justice pénale,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme et prenant note du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant en outre d'autres documents pertinents des Nations Unies qui affirment, entre autres, la nécessité d'une adhésion de tous à l'état de droit et d'une application universelle de ce principe aux niveaux national et international, ainsi que l'attachement à un ordre international fondé sur l'état de droit et sur le droit international,

Soulignant l'importance que nous attachons aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie, qui sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant également l'importance que l'état de droit revêt en tant que question transdimensionnelle pour ce qui est d'assurer le respect des droits de l'homme et la démocratie, la sécurité et la stabilité, la bonne gouvernance, les échanges économiques et commerciaux, la sécurité des investissements et un climat propice aux affaires, ainsi que le rôle qu'il joue dans la lutte contre la corruption, la criminalité organisée et tous les types de trafic illicite, y compris de drogues et d'armes, ainsi que la traite des êtres humains, servant ainsi de base au développement politique, économique, social et environnemental des États participants,

Soulignant en outre l'importance que revêt l'état de droit dans la mise en œuvre des décisions et documents de l'OSCE dans la sphère politico-militaire,

Prenant en compte les activités relatives à l'état de droit que les structures exécutives compétentes de l'OSCE, en particulier le Secrétariat, le BIDDH et les opérations de terrain, mènent pour aider les États participants à renforcer leurs capacités dans ce domaine, et prenant également en compte le rôle que joue l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour ce qui est de promouvoir le respect de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE,

Prenant en compte les manifestations de l'OSCE relatives à l'état de droit, en particulier le séminaire sur la dimension humaine que l'OSCE a consacré en 2008 à la justice constitutionnelle, et les réunions supplémentaires correspondantes sur la dimension humaine,

Prenant en compte les activités bilatérales que les États participants mettent en œuvre et envisagent en ce qui concerne l'état de droit,

Soulignant qu'il importe de doter l'OSCE d'une personnalité juridique, d'une capacité juridique et de privilèges et immunités et de renforcer ainsi le cadre juridique de l'OSCE,

1. Appelle les États participants de l'OSCE à honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international et à respecter les engagements qu'ils ont pris à l'égard de l'OSCE en ce qui concerne l'état de droit aux niveaux international et national, y compris dans tous les aspects de leur législation, de leur administration et de leur pratique judiciaire ;
2. Appelle les États participants à contribuer, lorsqu'il y a lieu, aux projets et programmes de l'OSCE qui appuient l'état de droit ;
3. Encourage les structures exécutives compétentes de l'OSCE à continuer, conformément à leur mandat, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec les organisations internationales compétentes, de rechercher et d'utiliser des synergies pour aider, à leur demande, les États participants à renforcer l'état de droit ;
4. Encourage les États participants à poursuivre et à intensifier, avec l'aide, au besoin, des structures exécutives compétentes de l'OSCE, conformément à leur mandat et dans la limite des ressources existantes, l'action qu'ils mènent pour mettre en commun l'information et les meilleures pratiques et renforcer l'état de droit, notamment dans les domaines suivants :
 - Indépendance de la magistrature, administration efficace de la justice, droit à un procès équitable, accès aux tribunaux, responsabilité des institutions publiques et des fonctionnaires, respect de l'état de droit dans l'administration publique, droit à une assistance juridique et respect des droits fondamentaux des détenus ;
 - Exécution, en tant qu'élément clé du renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE, des obligations contractées en vertu du droit international ;
 - Adhésion au principe du règlement pacifique des différends ;

- Respect de l'état de droit et des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international et des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OSCE ;
 - Prévention de la torture et d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, y compris en coopération avec les organes intergouvernementaux concernés ;
 - Législation efficace et cadre administratif et judiciaire facilitant l'activité économique, le commerce et l'investissement dans les États participants et entre eux ;
 - Respect de l'état de droit en ce qui concerne la protection de l'environnement dans l'espace de l'OSCE ;
 - Sensibilisation aux questions liées à l'état de droit dans les tribunaux, les organes de détection et de répression, la police et le système pénitentiaire, ainsi que dans la formation des professionnels du droit ;
 - Éducation à l'état de droit et possibilités d'interaction et d'échange pour les professionnels du droit, les universitaires et les étudiants en droit de différents États participants de la région de l'OSCE ;
 - Rôle que jouent les cours constitutionnelles ou institutions comparables des États participants pour ce qui est de veiller à ce que les principes de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme soient respectés dans toutes les institutions publiques ;
 - Offre, au besoin, de recours judiciaires efficaces et accès à ces recours ;
 - Respect des normes et pratiques de droit dans le système de justice pénale ;
 - Lutte contre la corruption ;
5. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE d'organiser en 2009, en étroite consultation et coopération avec les États participants et dans la limite des ressources existantes, un séminaire sur l'état de droit qui pourrait servir de plate-forme pour la mise en commun, entre les États participants, de pratiques optimales concernant l'état de droit.

MC.DEC/7/08
5 décembre 2008
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Géorgie :

« Bien qu'elle se soit ralliée au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la poursuite du renforcement de l'état de droit dans l'espace de l'OSCE, la Géorgie regrette le fait que pendant la réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, les États participants ne soient pas parvenus à un consensus sur la mise en œuvre de l'état de droit sur les territoires de l'espace de l'OSCE touchés par les conflits non résolus, où l'absence d'administration légitime, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de transparence aux niveaux national et international a conduit, dans certains cas, à une situation de non-droit absolu qui s'est traduite par des conditions de vie difficiles et préjudiciables pour les citoyens des États membres de l'OSCE qui y résident. Il serait essentiel que la décision du Conseil ministériel prenne dûment en compte cette question pour garantir l'adhésion de tous au principe de l'état de droit et son application universelle, ainsi que le respect d'un ordre international fondé sur l'état de droit et sur le droit international, affirmé par les documents pertinents de l'OSCE et de l'ONU.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/8/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 8/08
CONTRIBUTION DE L'OSCE À LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INITIATIVE DE L'ALLIANCE DES CIVILISATIONS

Le Conseil ministériel,

Conscient de la nécessité de promouvoir la compréhension mutuelle et les relations de coopération entre nations à travers les cultures et les civilisations,

Résolu à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui conduisent au terrorisme,

Soulignant le rôle de l'OSCE en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Insistant sur l'intérêt que l'OSCE continue à porter à l'initiative de l'« Alliance des civilisations », qui a été créée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'exprimé dans les décisions prises par le Conseil ministériel à Ljubljana, Bruxelles et Madrid,

Réaffirmant notre engagement à combattre l'intolérance et la discrimination et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels,

Rappelant la contribution initiale de l'OSCE à l'initiative de l'Alliance des civilisations, qui a été présentée au Secrétaire général de l'ONU en 2006,

Prenant en considération le Plan de mise en œuvre préparé par le Haut Représentant des Nations Unies pour l'initiative de l'Alliance des civilisations,

Décide, dans la limite des ressources existantes :

1. D'autoriser le Secrétaire général de l'OSCE à suivre l'évolution de l'Alliance des civilisations et à envisager une coopération dans le cadre de projets de l'Alliance des civilisations dans des domaines d'intérêt commun et d'utilité mutuelle qui font progresser la mise en œuvre des engagements de l'OSCE, et le charge de faire rapport aux États participants ;

2. De recommander que le Secrétaire général de l'OSCE, en consultation avec le Président en exercice, assiste à la deuxième Réunion du Forum de l'Alliance des civilisations, qui doit avoir lieu à Istanbul les 2 et 3 avril 2009, et fasse rapport aux États participants sur ses résultats.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/9/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/08
SUITE À DONNER AU SEIZIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE
DES VOIES DE NAVIGATION MARITIMES ET INTÉRIEURES

Le Conseil ministériel,

Tenant compte du Document sur la stratégie concernant la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003),

S'appuyant sur les résultats du seizième Forum économique et environnemental de l'OSCE consacré à la « Coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures dans l'espace de l'OSCE : accroissement de la sécurité et protection de l'environnement », et en particulier sur les recommandations qui ont été formulées à Vienne en janvier 2008 et à Prague en mai 2008 et aussi sur celles qui l'ont été lors des deux conférences préparatoires tenues à Helsinki en septembre 2007 et à Achgabat en mars 2008,

Considérant qu'il importe de donner suite comme il convient aux forums économiques et environnementaux et notant les recommandations formulées par la Conférence de suivi organisée par la Présidence à Odessa en juin 2008,

Reconnaissant l'importance de la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures pour le renforcement de la coopération économique et environnementale, de la sécurité et de la stabilité au niveau régional dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant que le meilleur moyen de renforcer la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures réside dans une approche intégrée tenant compte des aspects sécuritaires, économiques et environnementaux,

Conscient des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral et soulignant les possibilités qu'offre la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures pour ce qui est de faciliter leur accès à la mer et aux ports maritimes,

Reconnaissant les défis croissants liés aux aspects environnementaux et sécuritaires de la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, ainsi que

la nécessité d'intensifier les efforts déployés aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, en particulier pour relever les défis et tirer parti des possibilités en ce qui concerne :

- La pollution marine, en particulier la pollution par les hydrocarbures et la nécessité de mettre en place des moyens d'intervention efficaces en cas de déversements d'hydrocarbures,
- La lutte contre le transfert d'espèces envahissantes par les eaux de ballast,
- Le transport des marchandises dangereuses,
- Les situations d'urgence et la nécessité d'interventions communes en cas d'urgence,
- La gestion intégrée des bassins fluviaux,
- La création de corridors multimodaux de transport efficaces et sûrs,
- Les aspects multiformes de la sécurité maritime, y compris la sécurité de la chaîne d'approvisionnement,

Convaincu qu'une coopération accrue dans le domaine des voies de navigation transfrontières peut favoriser le dialogue et servir de nouvelle mesure de confiance, et notant les travaux menés par l'OSCE et l'Initiative Environnement et sécurité (ENVSEC) dans ce domaine,

Reconnaissant que la coopération dans le domaine des voies de navigation peut également contribuer à la gestion des ressources en eau,

Reconnaissant qu'il importe de poursuivre la coopération avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), ainsi qu'avec les organisations régionales compétentes, en étroite consultation avec les États participants,

Reconnaissant que la coopération à tous les niveaux, à la fois entre les États et entre toutes les parties intéressées, y compris le monde des affaires, la société civile et les milieux universitaires, est importante pour relever comme il convient les défis liés à la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures,

Considérant que l'OSCE, dans le cadre de son approche globale de la sécurité et de la coopération, peut soutenir et compléter les initiatives existantes en matière de coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, selon qu'il convient et dans la limite de ses capacités et de ses ressources,

Décide :

1. D'inviter instamment les États participants à renforcer le dialogue et la coopération en ce qui concerne les aspects sécuritaires, environnementaux et économiques des voies de navigation maritimes et intérieures ;

2. D'encourager les États participants à envisager de devenir parties aux instruments juridiques internationaux pertinents élaborés par l'OMI et la CEE-ONU, en particulier la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et ses annexes, la Convention internationale pour l'élimination sur les navires des systèmes antisalissure nocifs et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et décide de soutenir la mise en œuvre intégrale par les États participants de leurs obligations en vertu de ces instruments ;
3. De charger les structures exécutives de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de fournir un appui aux États participants, sur leur demande, pour la mise en œuvre des engagements pertinents, compte tenu du rôle joué par les organisations internationales compétentes ;
4. D'engager vivement les États participants à s'efforcer d'intensifier et de développer encore la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale, selon qu'il conviendra, afin de relever les défis susmentionnés ;
5. D'encourager les États participants à créer des corridors multimodaux de transport efficaces et sûrs ainsi que des postes frontières efficaces et sûrs, afin de faciliter l'accès des pays sans littoral à la mer, compte tenu des dispositions pertinentes du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ainsi que des engagements pertinents de l'OSCE en matière de transport ;
6. D'encourager les États participants à aborder la question de la coopération dans le domaine des voies de navigation en synergie avec la gestion des ressources en eau ;
7. D'encourager les États participants à appliquer et à mettre en commun les meilleures pratiques et les solutions techniques intéressantes pour relever les défis sécuritaires, environnementaux et économiques en ce qui concerne la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures ;
8. D'engager vivement les États participants à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence et de les inviter à faire participer toutes les parties prenantes, y compris le monde des affaires, la société civile et les milieux universitaires, au débat sur la politique en matière de coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures le cas échéant, et à promouvoir les partenariats public-privé ;
9. De charger le Secrétariat de poursuivre, dans la limite des ressources existantes, les consultations exploratoires avec l'OMI afin de définir la portée et les modalités de la coopération et de faire rapport au Conseil permanent d'ici la mi-2009 de façon qu'il puisse prendre les décisions appropriées ;
10. D'encourager les présences de terrain de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, à promouvoir la sensibilisation et à faciliter la formation et le renforcement des capacités en coopération étroite avec les pays hôtes.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/10/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/08
POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'ACTION MENÉE PAR
L'OSCE CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil ministériel,

Soulignant de nouveau la détermination des États participants de l'OSCE à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, comme un crime qui n'a aucune justification, quelle que soit sa motivation ou son origine, et à mener ce combat dans le respect de l'état de droit et conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international, en particulier de celui relatif aux droits de l'homme, aux réfugiés et à l'action humanitaire,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme et l'intention de maintenir les activités dans ce domaine parmi les priorités de l'OSCE,

Réaffirmant l'appui que les États participants de l'OSCE apportent à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration des dirigeants du G8 sur la lutte contre le terrorisme, adoptée le 9 juillet 2008 au Sommet de Toyako (Hokkaido),

Rappelant la nécessité de combattre les facteurs qui peuvent encourager et entretenir le terrorisme, notamment en respectant pleinement la démocratie et l'état de droit, en permettant à tous les citoyens de participer pleinement à la vie politique, en empêchant la discrimination et en encourageant le dialogue interculturel et interreligieux au sein de la société, en associant la société civile à la recherche d'un règlement politique commun des conflits, en promouvant les droits de l'homme et en combattant la pauvreté,

Rappelant, entre autres, la Déclaration ministérielle de Sofia : prévenir et combattre le terrorisme (2004), la Déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme (MC.DOC/5/06/Corr.1) et la Déclaration ministérielle de Madrid sur l'appui à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (MC.DOC/3/07/Corr.1),

Rappelant la décision No 5/07 du Conseil ministériel de Madrid sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme et la décision No 6/07 du Conseil ministériel de Madrid sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note de la Conférence de suivi de l'OSCE sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme : partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme, organisée à Vienne les 15 et 16 septembre 2008, qui a contribué à identifier des domaines dans lesquels la coopération en matière de partenariats public-privé aux fins de la lutte contre le terrorisme pourrait être poursuivie,

Prenant note de l'Atelier sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation menant au terrorisme, tenu le 24 octobre 2008 à Vienne, qui a discerné un besoin de mieux comprendre le phénomène et d'y apporter des réponses multidimensionnelles,

Prenant note de l'Atelier sur le renforcement de la coopération juridique dans le cadre des affaires pénales relatives au terrorisme, tenu les 1er et 2 avril 2008 à Ankara (Turquie), qui a souligné la nécessité de renforcer la coopération à cet égard,

Prenant note également de la Conférence sous-régionale de l'OSCE sur les partenariats public-privé en Asie centrale, tenue les 4 et 5 novembre 2008 à Bichkek (République kirghize), qui a montré l'importance du développement des partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et sous-régional,

Prenant note de l'examen qu'a réalisé le système des Nations Unies de la mise en œuvre de sa Stratégie antiterroriste mondiale, qui guide les activités que l'OSCE met en œuvre pour combattre le terrorisme, et de sa contribution à la dynamisation de la lutte menée dans le monde contre le terrorisme,

1. Appelle les États participants et les structures exécutives de l'OSCE à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et d'autres documents de l'ONU relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
2. Appelle les États participants à continuer de promouvoir les partenariats public-privé auprès de la société civile, des médias, du monde des affaires et de l'industrie pour combattre le terrorisme, y compris par la diffusion d'enseignements tirés et l'échange d'informations correspondantes et de pratiques nationales optimales tant au niveau de l'OSCE qu'aux niveaux national, sous-régional et régional, lorsqu'il y a lieu ;
3. Charge le Secrétaire général et les structures exécutives compétentes de l'OSCE d'appuyer l'organisation, en 2009, dans le cadre des ressources disponibles, de séminaires, d'ateliers et de simulations d'experts qui encourageraient les initiatives pour la conclusion de partenariats public-privé dans des domaines tels que la coopération avec la société civile et les médias dans la lutte contre le terrorisme, la promotion du dialogue interculturel et interreligieux dans la lutte contre le terrorisme, la protection des infrastructures énergétiques vitales non nucléaires contre les attaques terroristes, et la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des

recommandations spéciales du Groupe d'action financière (GAFI) relatives au financement du terrorisme ;

4. Appelle les États participants de l'OSCE à utiliser les structures exécutives de l'OSCE pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme sur leur territoire. À cette fin, les États participants sont invités à continuer d'échanger des idées et des pratiques nationales optimales en ce qui concerne les stratégies et les mesures qu'ils ont adoptées pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme ainsi que pour intensifier leur coopération avec les médias, le monde des affaires, l'industrie et la société civile ;

5. Charge le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les structures exécutives compétentes de l'OSCE et dans la limite des ressources existantes, un rapport sur leurs activités de lutte contre le terrorisme. Ce rapport devrait prendre en compte les mandats existants et les engagements que l'OSCE a pris en matière de lutte contre le terrorisme, évaluer les activités que l'Organisation met en œuvre dans ce domaine compte tenu de ses capacités et de ses ressources, et être présenté aux États participants au plus tard le 1er avril 2009 en vue d'un examen approfondi par les organes compétents. Ensuite, comme le prévoit le document MC(10).DEC/3, les États participants examineront la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009 ;

6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision et les invite à participer aux activités à mener dans ce cadre.

MC.DEC/10/08
5 décembre 2008
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Géorgie :

« Bien qu'elle se soit ralliée au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la poursuite de la promotion de l'action menée par l'OSCE contre le terrorisme, la Géorgie regrette le fait que pendant la réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, les États participants ne soient pas parvenus à un consensus sur le traitement approprié à apporter à la question des conflits non résolus existants et des territoires dépourvus d'administration légitime au sein de l'espace de l'OSCE. L'absence d'état de droit, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de transparence aux niveaux national et international et les tendances croissantes à l'extrémisme violent et à la radicalisation dans certains de ces territoires créent des conditions propices à la propagation du terrorisme international. Il serait, par conséquent, essentiel que la décision du Conseil ministériel prenne dûment en compte cette question pour garantir une mise en œuvre intégrale et effective de tous les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/11/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 11/08
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE
ET STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Conscient également de l'importance des mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par la présence de stocks de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Prenant note du rôle actif que joue l'OSCE dans le cadre de l'action menée au plan international sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003) et des décisions connexes du FCS,

Conscient qu'il importe d'améliorer la gestion, la sécurité et la sûreté des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles,

Réaffirmant également la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Notant l'importance capitale de la coordination et de la coopération entre les différentes organisations et autres acteurs compétents pour relever efficacement les défis susmentionnés, et dans l'intention de renforcer la contribution de l'OSCE à ces efforts dans les limites des ressources et/ou des contributions extrabudgétaires existantes,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des initiatives prises en 2008 en ce qui concerne l'évaluation et la mise à jour des engagements normatifs de l'OSCE relatifs aux ALPC, notamment :
 - la Décision No 4/08 sur les points de contact pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ;
 - la Décision No 5/08 sur l'actualisation des Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne ;
 - la Décision No 6/08 sur le manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles ;
 - la Décision No 11/08 sur l'introduction de meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien et sur un questionnaire associé ; et
 - la Décision No 12/08 sur un échange d'informations en ce qui concerne les modèles types de certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification correspondantes ;
 - des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, tels que présentés à la seizième Réunion du Conseil ministériel, conformément à la Décision No 3/07 adoptée à la quinzième Réunion dudit Conseil ;
 - de la Conférence de synergie pour les organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU sur les ALPC, coparrainée par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et l'OSCE et tenue à Bruxelles du 28 au 30 mai 2008 ;
 - de l'Atelier de l'OSCE sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières pour les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, tenu à Vienne les 5 et 6 février 2008 ;
2. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - de rester saisi des questions relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles en 2009 ;
 - d'organiser une réunion de l'OSCE sur les ALPC devant avoir lieu en 2009 pour examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000) et ses décisions complémentaires aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures ;

- de présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel en 2009 sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
 - de continuer de s'employer à prêter son concours aux États participants de l'OSCE qui demandent une assistance pour la destruction des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction et à améliorer les pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance, grâce à une coordination et à une coopération efficaces avec d'autres acteurs, s'il y a lieu ;
3. Prie tous les États participants de l'OSCE de mettre en place ou de renforcer, selon qu'il conviendra, un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites de leur juridiction nationale d'ici la fin de 2010, conformément à la Décision No 8/04 du FCS sur les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC ;
4. Encourage tous les États participants de l'OSCE à mettre leurs lois, leurs réglementations et leurs procédures administratives nationales en conformité avec l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, en particulier en ce qui concerne le marquage, la conservation des informations et la coopération dans le domaine du traçage ;
5. Charge le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales et régionales afin de développer des synergies, d'accroître l'efficacité et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/12/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 12/08
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Décide que la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Athènes les 1er et 2 décembre 2009.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/13/08
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 13/08
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document d'Helsinki de 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de renforcement de la confiance et de la sécurité, de coopération en matière de sécurité et de prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum pour la coopération en matière de sécurité de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Résolu à continuer de renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu, également, à continuer de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Souhaitant démontrer plus avant la volonté qu'ont les États participants de l'OSCE de s'acquitter des obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité de l'ONU,

Prenant note de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel adoptée à Helsinki en 2008 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des rapports intérimaires sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, et sur celles menées dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat ;
 - des débats actifs tenus en 2008 dans le cadre du dialogue de sécurité, en particulier du dialogue noué entre les États participants pour résoudre le conflit armé d'août 2008 ainsi que d'autres situations de conflit et problèmes de sécurité existant dans l'espace de l'OSCE par la consultation et de manière constructive ;
 - des décisions prises par le Forum pour la coopération en matière de sécurité pour améliorer la mise en œuvre du Code de conduite et des mesures existantes de confiance et de sécurité ;
 - des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et dans l'élaboration de guides sur les meilleures pratiques à appliquer à cette fin ;
2. Appelle le Forum pour la coopération en matière de sécurité à intensifier encore le dialogue de sécurité et à poursuivre l'action qu'il mène pour résoudre les problèmes dans le cadre de son mandat de manière globale, conformément au concept de sécurité coopérative propre à l'OSCE et, au besoin, en travaillant de concert avec d'autres instances internationales ;
3. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité de présenter, par l'intermédiaire de sa présidence, des rapports intérimaires sur ses travaux à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel, en 2009. Ces rapports devraient notamment aborder les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE sur les aspects politico-militaires de la sécurité, l'action menée conformément à son mandat dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité et, au besoin, d'autres domaines.